

Initiatives parlementaires

gouvernement est actionnaire dans le secteur de l'assurance-chômage.

Qu'en est-il, par exemple, des conjoints des gens d'affaires qui se rendent à l'étranger pour représenter leur entreprise? Si une personne est envoyée au Mexique ou en Italie pour représenter une entreprise canadienne, pourquoi son conjoint ne serait-il pas admissible au même traitement? Nous pouvons peut-être voir des choses de la même façon. Nous vivons dans un monde très mobile.

Les citoyens canadiens se déplacent beaucoup à l'étranger. Le Parlement doit continuer à mettre à jour et à moderniser sa législation, afin que celle-ci soit adaptée aux nouvelles pratiques qui ont cours dans l'activité du pays, tant dans le secteur public que privé.

Évidemment, on nous fera valoir l'argument qui a été présenté au Comité des comptes publics lorsque celui-ci étudiait le projet Fonction publique 2000. Des agents du service extérieur ont comparu devant le comité, ainsi que d'autres représentants de la fonction publique et des syndicats, et ceux-ci nous ont dit qu'ils se trouvaient dans la même position. Lorsque des conjoints se rendent à l'étranger, ils ne peuvent rien toucher. Vous allez être souvent confrontés à cette question.

La motion d'aujourd'hui vise les Forces canadiennes. Étant donné que nous comptons sur celles-ci pour bien servir notre pays, je pense qu'il nous incombe de faciliter leur vie familiale. Comme vous le savez, lorsque des familles passent de deux revenus à un seul parce qu'elles s'en vont à l'étranger, leur situation ne s'améliore pas. Si les conjoints ne peuvent toucher de primes d'assurance-chômage pendant cette période, ils se trouvent aussi à être privés d'un privilège. Nous ne leur accordons pas les mêmes possibilités de revenu qu'aux personnes qui n'ont pas à s'acquitter de ces importantes fonctions à l'étranger.

J'insiste sur ce point auprès de tous mes collègues des deux côtés de la Chambre. Je sais que le député de Burlington est très sensible à ce genre de problème, tout comme le député de Bonavista—Trinity—Conception, qui est lui-même un ancien militaire de distinction, et qui a personnellement vécu cette situation.

J'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec des milliers de familles des Forces canadiennes. Je demande à la Chambre d'étudier très soigneusement cette motion, tout en étant animé par un esprit humanitaire. Une telle mesure favoriserait grandement le moral

des forces armées tout en montrant que le Parlement est sensible à leur contribution, tant à l'étranger qu'au pays.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je la donnerai ensuite au député de Nanaimo—Cowichan.

• (1720)

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me suis entretenu avec le député cet après-midi et je lui ai dit que j'avais présenté une motion semblable en 1973. Elle avait un objectif légèrement différent. J'ai déploré alors que les Canadiens travaillant à l'étranger sur une de nos bases ou pour des entrepreneurs canadiens aient à verser des cotisations d'assurance-chômage, mais qu'ils ne puissent pas recevoir de prestations.

Je considérais qu'on ne devait pas leur faire payer des cotisations puisqu'ils n'avaient pas droit aux prestations. Or, un secrétaire parlementaire qui est maintenant juge de la Cour fédérale a réussi à étouffer la motion. Je vais donc m'en tenir là.

J'interviens au sujet de la motion du député de Renfrew—Nippissing—Pembroke. Le député invite le gouvernement à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, afin que les conjoints de militaires en poste à l'étranger soient admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Je reconnais que le député soulève ainsi un problème bien réel. Lorsqu'un militaire est muté à l'étranger, disons en Allemagne, s'il veut l'accompagner, son conjoint doit abandonner son emploi au Canada. Cela crée des problèmes.

Bien entendu, ce ne sont pas simplement nos militaires et leurs conjoints qui sont confrontés à ce dilemme; c'est également le cas de fonctionnaires, d'employés du ministère des Affaires extérieures. Le problème se pose en outre pour des conseillers qui vont à l'étranger dans le cadre de missions pour l'ACDI. Les Canadiens qui travaillent pour des organismes internationaux relevant des Nations Unies et les employés d'un nombre croissant d'entreprises canadiennes établies à l'étranger sont aux prises avec les mêmes difficultés.

C'est là un problème avec lequel nous nous familiarisons, du fait qu'un nombre croissant de familles doivent compter sur deux revenus. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne peut sérieusement appuyer la méthode proposée par le député pour résoudre ce problème.